

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 juillet 2025

PORTANT CRÉATION D'UN STATUT DE L'ÉLU LOCAL - (N° 1603)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 798

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 12

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« III. – À la seizième ligne de la seconde colonne du tableau du deuxième alinéa de l’article L. 2573-7 du même code, la référence : « la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 » est complétée par la référence : « la loi du portant création d’un statut de l’élu local ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination outre-mer (Polynésie française).